MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

2026/058

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation devant le n°6 rue Parmentier (voie de circulation reliant les rues Parmentier et de la Gare) afin de préserver la sécurité des lieux à cause des véhicules qui l'empruntent pour éviter les feux tricolores des rues Parmentier et de la Gare,

ARRÊTE

Article 1: Deux bornes rétractables sont installées en pleine voie de circulation devant le n°6 rue Parmentier pour interdire la circulation des véhicules entre les rues Parmentier et de la Gare.

Article 2: La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 3: Sont autorisés à circuler entre les rues Parmentier et de la Gare, les véhicules :

- des riverains,
- de livraison des commerces de la dite voie,
- des services communaux,de secours, funéraires.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

-Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,

-Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 21 septembre 2026.

Le maire,

MAIRIE de LA CHAPELLE-ST-URSIN R.F. 18 (Cher)

Jean-Marie VOLLOT